

CONSEIL COMMUNAUTAIRE CASTELNAUD LA CHAPELLE

Le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Chapelle sous la présidence de Thomas Michel. Guylaine Arnouil, maire déléguée aux côtés de Marie-Françoise Roubergue, maire de Castelnaud la Chapelle, souhaite la bienvenue aux participants puis passe la parole au Président.

Vote des taux des taxes directes

Le Président propose au conseil communautaire de voter les taux des taxes directes au titre de l'année 2016 et de ne pas les augmenter.

Le conseil, après avoir délibéré décide d'adopter les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.41 %
- Taxe Foncier Bâti : 4.69 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 31.87 %

Choix de la durée d'unification du taux de CFE

Le Président explique que suite à l'adoption du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes de Domme - Villefranche du Périgord est appelée à délibérer pour choisir la durée d'unification du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Selon les éléments fournis par les services fiscaux, la durée de lissage doit être au minimum de six ans et au maximum de douze ans. Le Président propose d'opter pour une durée de douze années, justifiant ainsi un lissage en douceur du taux de CFE pour l'ensemble des communes.

Le conseil communautaire décide de retenir la durée de douze ans pour la période d'unification du taux de CFE.

TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

Le Président invite le conseil communautaire à voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 23 communes membres de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord.

Les 14 communes du secteur dommois sont collectées par le **SICTOM du Périgord Noir**.

Pour ces 14 communes, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

COMMUNES	TAUX VOTES
BOUZIC	7,79 %
CASTELNAUD LA CHAPELLE	11,92 %
CENAC ET SAINT JULIEN	14,13 %
DAGLAN	10,04 %
DOMME	14,76 %
FLORIMONT GAUMIERS	11,12 %
GROLEJAC	9,28 %
NABIRAT	12,44 %
SAINT AUBIN DE NABIRAT	11,25 %

SAINT CYBRANET	12,36 %
SAINT LAURENT LA VALLEE	10,06 %
SAINT MARTIAL DE NABIRAT	9,05 %
SAINT POMPON	10,11 %
VEYRINES DE DOMME	8,51 %

Les 9 communes du secteur de Villefranche du Périgord sont collectées par le **Syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides – Forêt Bessède**

Pour ces 9 communes, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

COMMUNES	TAUX VOTES
BESSE	10,50 %
CAMPAGNAC LES QUERCY	10,50 %
LAVAUUR	10,50 %
LOUBEJAC	10,50 %
MAZEYROLLES	10,50 %
ORLIAC	10,50 %
PRATS DU PERIGORD	10,50 %
ST CERNIN DE L'HERM	10,50 %
VILLEFRANCHE DU PERIGORD (ZONE VERTE)	13,44 %
VILLEFRANCHE DU PERIGORD (ZONE BLEUE)	10,50 %

Le conseil décide d'adopter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'indiqués dans les tableaux ci-avant.

CREATION DU BUDGET ANNEXE ZAE MAZEYROLLES

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en vertu des statuts récemment adoptés, la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques » sur son territoire, compétence qui a pour effet de transférer l'ancienne zone d'activités économiques communale de Mazeyrolles à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Consécutivement à ce transfert, le Président explique qu'il convient de créer un budget annexe pour cette zone d'activités économiques. Ce budget est soumis au plan comptable M14, est assujéti à la TVA et ne possède pas d'autonomie financière.

Le conseil décide de procéder à la création du budget annexe ZAE Mazeyrolles.

Report en Investissement (D001) 1 840.56 €
 Affectation au 1068 1 840.56 €
 Report en Fonctionnement (R002) 95 004.22 €

Budget annexe ZAE Pech Mercier : Les résultats de clôture présentait un excédent d'investissement de 96 486.92 €, un excédent de fonctionnement de 12 590.07 € et un déficit de restes à réaliser de 183 807 €.

Budgets primitifs 2016 : budget principal et budgets annexes

Le Président expose les grandes lignes du projet de budget primitif 2016 à l'assemblée présente puis commente les différentes lignes budgétaires.

Le budget principal 2016 s'équilibre en section de fonctionnement à 4 899 690.25 € et en investissement à 1 787 100.94 €.

Les programmes d'investissement 2016 comprennent des travaux de voirie pour 875 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), l'extension des bureaux de la Maison des communes à St-Martial pour 43 283 € HT et la création du parcours santé de Prats du Périgord pour 45 318 € HT.

Le budget annexe Maison de santé s'équilibre en fonctionnement à 214 578.95 € et en investissement à 569 357.48 €.

Le budget annexe SPANC (assainissement non collectif) s'équilibre en fonctionnement à 213 254.22 € et en investissement à 19 740.56 €.

Le budget annexe Pastoralisme s'équilibre en fonctionnement à 43 523.67 € et en investissement à 233 801.67 €.

Le budget annexe de la ZAE Pech Mercier s'équilibre en fonctionnement à 81 781.06 € et en investissement à 249 958.05 €.

Le budget annexe de la ZAE Mazeyrolles s'équilibre en fonctionnement à 29 504.65 € et en investissement à 122 296.16 €.

Le conseil communautaire approuve tous les budgets à l'unanimité.

Soutien aux initiatives culturelles concertées/Autorisation signature convention année 2016 avec le Conseil Départemental

Le Président informe au conseil communautaire que le dispositif « Soutien aux initiatives culturelles concertées » porté par le Département est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale), et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Il s'appuie sur un porteur de convention (organisme relais du canton) qui est l'interlocuteur du Département. Ce porteur des subventions perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et les reverse ensuite à ces associations selon le montant voté à chacune par la commission permanente du Département.

Après concertation avec les conseillers départementaux, il est proposé que la communauté de communes de Domme/Villefranche-du-Périgord représente les porteurs de projets d'initiatives culturelles sur les secteurs géographiques des pays dommois et villefranchois.

La convention est conclue pour l'année 2016 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2016 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer la convention sus mentionnée avec le Département et à reverser aux organismes locaux les subventions allouées par le Département,
- Et de charger le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Vente d'un terrain sur la ZAE de Pech Mercier

Le Président informe le conseil communautaire qu'une entreprise a confirmé son intention de faire l'acquisition de terrains sur la ZAE de Pech Mercier à Cénac St Julien (24250) de manière à pouvoir implanter son activité professionnelle.

Elle ferait l'acquisition des terrains cadastrés sur la commune de Cénac St Julien section AN n°593 (139 m2) et n° 598 (2 987 m2) pour une superficie totale de 3 126 m2 au prix de 8 € HT le mètre carré, soit 25 008 € hors taxes.

Le conseil communautaire, décide de donner un avis favorable à la vente des terrains cadastrés à Cénac-St-Julien section AN n°593 et n°598, pour une superficie totale de 3 126m2 au prix de 8 € hors taxes le mètre carré, soit 25 008 € HT.

Pastoralisme/Report du versement du loyer

Le Président rappelle au conseil communautaire le démarrage de l'activité agricole et pastorale par le couple de bergers installés depuis juillet 2015 au lieu dit « Julie » à Campagnac-les-Quercy dans des bâtiments agricoles appartenant à la communauté de communes.

Le conseil avait accepté, dans un premier temps, le report d'une année quant au versement du loyer par les bergers à la communauté de communes.

Le Président propose qu'en raison d'un début d'activité difficile et compte tenu d'une conjoncture agricole peu favorable, il conviendrait de différer d'une année supplémentaire le versement du loyer de manière à ne pas pénaliser la situation financière des bergers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (4 abstentions) :

- De différer d'une année supplémentaire à compter du mois du 1er juillet 2016 (et jusqu'au 30 juin 2017) le versement du loyer dû par les bergers Emeline VADROT et Steven PONAMA à la communauté de communes,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Création emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe 20h hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 29 mars 2016.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Accueil et secrétariat général de la communauté de communes – Pôle de Villefranche du Périgord,

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2016 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires,
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet.

Vote du taux de CFE

Le Président propose au conseil communautaire de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2016 à 25.98%.

Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le taux de CFE 2016 à 25.98%
- et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Emprunt financement pastoralisme

Le conseil communautaire vote la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 100 000 euros destiné à financer le réaménagement du Crédit Relais n°9481049 à la date du 06/06/2016 affecté au budget annexe « Pastoralisme ».

Cet emprunt aura une durée de 25 ans.

Ensuite, la communauté de communes se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2.26% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

La communauté de communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la communauté de communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. Thomas MICHEL, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la communauté de communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

